

ARRÊTÉ n°2026_ARR_0990

AUTORISATION DE Baignade – Plan d'eau de Coulvée

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2212-1 et 2213-23,

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2026-ARR_0952 du 10 juillet 2026 interdisant la baignade au plan d'eau de Coulvée,

Vu les résultats des dernières analyses mettant en évidence une concentration en toxines de 0,25 µg/L, inférieure au seuil réglementaire applicable,

Vu l'avis **favorable** de l'Agence Régionale de Santé assorti d'une surveillance régulière du plan d'eau,

Considérant que les analyses des eaux de l'étang de Coulvée à Melay sont revenues dans les normes sanitaires conformes pour la baignade,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté communal n°2026-ARR_0952 du 10 juillet 2026 interdisant la baignade à l'étang de Coulvée **est ABROGÉ**.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée des sites concernés ;

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Maire déléguée, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur de l'aménagement et des services techniques, Madame la directrice du rayonnement du territoire, la gendarmerie, la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- La Directrice du Pôle Rayonnement du Territoire
- Camping de Coulvée
- Gendarmerie
- Police Municipale
- SDIS – antenne de Beaucouzé
- Sous-Préfecture

Le 17 juillet 2026

Pour le Maire empêché.

La première adjointe,

Anne-rachel Bodereau
Chemille en Anjou - 1ère

Adjointe

17 juil. 2026

Anne-Rachel BODEREAU

